

**Compte rendu du conseil d'administration**

**Lundi 11 février 2019 à 14 h 30**

**Etaient présents :**

*Collège des enseignants et chercheurs* : Camille Bidaud, François Brugel, Raphaël Fabbri, Béatrice Jullien, André Lortie, Jean-Paul Midant, Jean-François Renaud

*Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique* : Richard Aroquiamé, Arnault Labiche, Anabel Mousset, excusée, avait donné pouvoir à Arnault Labiche

*Collège des étudiants* : Charles André, Alexandre Araujo, Roxane Tribut

*Collège des personnalités extérieures* : Antoine Aubinais, Pierre Champenois (arrivé après le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour), Pascal Dayre, Véronique Chatenay-Dolto, excusée pouvoir à P. Guédot, Yann Fabes, Pascale Guedot, Philippe Tchamitchian

*Assistant sans voix délibérative* : François Brouat, Directeur, Mireille Guignard, représentante de la DRAC, Solenn Guevel, *Présidente du CPS*, Guy Lambert, *Vice-Président du CPS* :

*Contrôleur budgétaire* : Chantal Bonnefoy, excusée

*Agent comptable* : Joseph Dion, excusé

*Assistant à titre d'experts* : Agnès Beauvallet, Directrice RH et logistique, Catherine Karoubi, Directrice financière, Florence Ibarra, Directrice adjointe, Murièle Fréchede, Directrice des études, Sandrine Olivier, Assistante de direction

François Brouat ouvre la séance à 14 heures 45 et propose un tour de table, la composition du conseil d'administration étant quasi complète.

Il accueille notamment les personnalités qualifiées, désignées lors de la précédente réunion du 21 janvier sur sa proposition par les collèges élus, la représentante de la DRAC ainsi que les présidente et vice-président du conseil pédagogique et scientifique. Seul le représentant de la métropole n'est pas encore désigné

Il rappelle l'ordre du jour :

1. Election du président (dans le cadre de l'article 7 du décret 2018-109 joint)
2. Adoption du règlement intérieur de l'Ecole
3. Information sur les engagements pluriannuels de l'Ecole (marchés, contrats, subventions et adhésions)
4. Information sur le dispositif de contrôle des dépenses des dirigeants
5. Taux exceptionnel de remboursement des frais de déplacement
6. Points d'actualité
7. Questions diverses

Les documents relatifs à l'ordre du jour ont été envoyés en 2 fois, les derniers le 4 février. Comme prévu, une version du RI après examen par la CFVE et la CR a été envoyée le 7 février.

François Brouat, directeur, propose de procéder immédiatement à l'élection du président qui pourra ensuite présider la séance en reprenant l'ordre du jour.

### **1. Election du président**

François Brouat rappelle que peuvent être élus les membres des collèges des enseignants-chercheurs et des personnalités extérieures. L'article 7 du décret 2018-109 joint stipule que : « *Le conseil d'administration élit son président parmi les personnalités qualifiées mentionnées au 3° du II et les personnes mentionnées au premier alinéa du III de l'article 3 pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.* »

L'article 3 II 3° : « *Des personnalités qualifiées dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'architecture, du patrimoine, du paysage, de la ville et des territoires désignées par le conseil d'administration sur proposition du directeur.* »

L'article 3 III al 1 : « *Les représentants des enseignants et des chercheurs sont élus pour quatre ans dans un collège garantissant la représentation des professeurs ou des chercheurs de rang équivalent.* »

Le directeur demande qui est candidat à cette fonction.

Deux enseignants-chercheurs présentent leurs candidatures : Jean-François Renaud et Jean-Paul Midant, qui prennent tour à tour la parole pour présenter leurs motivations.

Jean-François Renaud présente rapidement son parcours. Architecte, diplômé de Paris-Belleville, il se caractérise par cette double activité de constructeur et d'enseignant. Après des expériences à Lille et Nantes, il est heureux d'être revenu il y a 6 ans à Paris et de pouvoir consacrer plus de temps aux questions pédagogiques et d'administration de l'Ecole en un moment crucial. Il a activement participé à la commission de la pédagogie et de la recherche et considère l'ouverture de ces nouvelles instances, impliquant des changements administratifs, comme moment fort et mobilisateur pour l'Ecole. Le renouvellement des instances de l'Ecole modifie les forces en présence permettant à ce nouveau conseil d'administration de fonctionner de concert avec les commissions en tant qu'entités propres. Cette nouvelle organisation pose les questions de l'ADN de notre Ecole, ses enjeux, sa position par rapport à la société. Ce renouvellement est donc une occasion assez unique de construire un programme collectif entre enseignants associant la recherche et les ressources de l'Ecole. Son objectif serait de mobiliser toutes les bonnes volontés qui se sont déjà révélées au cours de ces dernières élections. Il rappelle qu'il a été largement élu, qu'il ne projetait pas d'être président mais a finalement décidé de se porter candidat après avoir été approché en ce sens.

Jean-Paul Midant, à son tour se présente. Depuis 18 ans enseignant à l'Ecole après des expériences à Nancy et Rennes, il rappelle son expérience de quatre mandats de membre du CA, et de président au moment de la mise en place du LMD. Il a donc réfléchi à ce qu'il peut apporter au CA. Il a le goût du travail en commun et connaît bien les acteurs et les formations de l'Ecole ayant enseigné l'histoire des premières années jusqu'au post master, et étant actuellement responsable pédagogique d'un DSA. Il a en charge également une chaire partenariale pour laquelle il doit trouver des partenariats extérieurs. Ainsi, il a développé un grand intérêt pour le développement de liens entre enseignants-chercheurs des différentes disciplines

et aussi entre enseignement et entreprises. Il a réalisé pour le ministère une mission sur les formations conduisant au doctorat, ce qui l'intéresse étant de faire bouger les lignes entre mondes professionnel et universitaire. Par exemple, étant HDR, il a pu œuvrer à la mise en place du doctorat par VAE et pense possible et utile de mettre en place un référentiel des compétences. Son souhait est de développer des relations pacifiques et pacifiées entre tous les partenaires de l'enseignement supérieur pour créer de nouvelles formations et mieux positionner l'Ecole dans le milieu professionnel. Son expérience (dont l'exercice en matière de diagnostic architectural) lui permet aujourd'hui de bien cerner les enjeux.

Arnault Labiche demande à Jean-François Renaud s'il a approché des personnes de l'administration.

Jean-François Renaud précise qu'il a plutôt été approché, qu'il ne visait pas l'élection de président et ne l'avait pas anticipé, et que c'est plutôt lui qui a dû cheminer jusqu'à cette décision.

Arnault Labiche fait remarquer que ce rôle demande une grande disponibilité et une certaine réactivité, et, par ailleurs, il souhaiterait connaître les positionnements des candidats sur la question du rapprochement avec l'université.

Jean-Paul Midant répond qu'il est très disponible, étant très présent dans l'Ecole du fait de la charge de la pédagogie d'une formation post master et de la chaire partenariale. Pour ce qui concerne l'Université, ce sujet a déjà été travaillé par les CA précédents et ce qui lui semble donc important c'est de pouvoir travailler sur les liens, d'évaluer les opportunités qui peuvent se poser, avec la prudence et l'enthousiasme qui sont nécessaires pour faire bouger les choses.

Jean-François Renaud quant à lui précise que son but est principalement l'engagement dans une Ecole et rappelle que c'est justement la possibilité d'une plus grande disponibilité qui a motivé sa mutation à Paris. Il a participé à la dernière CPR, et s'il a moins l'expérience des liens avec l'université que Jean-Paul Midant, sa vision se situe davantage dans l'articulation de l'architecture avec la société en ce moment même où le contexte évolue fortement. Son ancrage dans la question du projet, de l'Histoire est important. Concernant les liens avec l'université, et le défi de nouvelles formations, il estime que l'Ecole doit développer des nouveaux diplômes mais qui doivent faire sens. Le nouveau DSA Maîtrise d'ouvrage en est un exemple. Sa vision est aussi une idée de partage, illustré par la présence de l'ENSCI à ce conseil. Un des axes de travail avec l'université serait le développement de l'Ecole et de sa visibilité, axes qui ont émergés pendant les séminaires.

### **Vote n° 1**

Jean-Paul Midant et Jean-François Renaud sont candidats à la présidence du conseil d'administration. Leurs candidatures sont mises aux voix :

#### ***Décompte des votes :***

Votants : 20

Abstentions : 2

Votes pour Jean-Paul Midant : 9

Votes pour Jean-François Renaud : 9

François Brouat rappelle que le président de CA n'a pas à porter un nouveau projet d'Ecole, puisqu'il est déjà défini. Il pense que, dans le choix du président, la question de sa disponibilité et de sa personnalité sont importantes, celui-ci devant former un duo efficace avec le directeur de l'Ecole, à l'image du duo qu'il a formé avec succès avec Philippe Prost.

Les candidats étant à égalité, un second tour est proposé.

**Vote n° 1**

Jean-Paul Midant et Jean-François Renaud sont candidats à la présidence du conseil d'administration. Leurs candidatures sont mises aux voix :

***Décompte des votes :***

Votants : 20

Abstentions : 2

Votes pour Jean-Paul Midant : 9

Votes pour Jean-François Renaud : 9

Le second tour présente les mêmes résultats. Devant l'absence de dispositions correspondant à cette situation, il est décidé de sursoir à l'élection du président.

Par égard à la présence des administrateurs et afin de traiter l'ordre du jour prévu, il est proposé de poursuivre la séance sous la présidence du doyen d'âge, Jean-Paul Midant. L'assemblée valide ce choix.

**2. Validation du compte-rendu de la précédente réunion**

Avant d'aborder le second point de l'ordre du jour, il est demandé si les administrateurs ont des remarques sur les comptes rendus proposés (réunion du 21 janvier et consultation électronique du 29 janvier 2019).

Florence Ibarra expose qu'à la suite de la diffusion du compte-rendu du CA du 21 janvier, Camille Bidaud a demandé qu'il soit complété afin de rendre compte de la totalité de son propos :

Elle reprend la rédaction actuelle :

➤ **Réforme statutaire :**

« Camille Bidaud souhaiterait des informations sur l'évolution de la mise en place de la réforme. Et, plus précisément, elle signale deux difficultés rencontrées par les candidats à la qualification : d'une part les textes donnent visiblement matière à des interprétations qui varient beaucoup – notamment sur les équivalences-, et d'autre part beaucoup d'enseignants ayant déposé leur dossier de qualification ont rencontré des problèmes du fait de bugs de la plateforme de dépôt. Elle suggère que les difficultés rencontrées soient remontées, notamment dans la perspective d'un risque de recours et demande comment le conseil d'administration peut s'exprimer sur ce type de sujets. »

et propose une rédaction rectifiée :

➤ **Réforme statutaire :**

« Camille Bidaud souhaiterait des informations sur l'évolution de la mise en place de la réforme. Et, plus précisément, elle signale deux difficultés rencontrées par les candidats à la qualification : d'une part les textes donnent visiblement matière à des interprétations qui varient beaucoup – notamment sur les équivalences-, et d'autre part beaucoup d'enseignants ayant déposé leur dossier de qualification ont rencontré des problèmes du fait de bugs de la plateforme de dépôt. Elle suggère que les difficultés rencontrées soient remontées, notamment dans la perspective d'un risque de recours et demande comment le conseil d'administration peut s'exprimer sur ce type de sujets. »

Cette proposition convient à Camille Bidaud et aux administrateurs.

Arnault Labiche souhaite revenir sur le déroulement de la consultation électronique pour signaler que la phase de débat n'a pas été respectée lors de la consultation du 29 janvier. Il demande que soit ajoutée au compte-rendu de la réunion du 21 janvier la phrase : Arnault Labiche s'inquiète de cette procédure qui ne prévoit pas le débat. »

François Brouat indique que la réponse à sa question se trouve dans le compte-rendu de la consultation, dans lequel il est bien stipulé qu'il y a eu une phase de débat puis une phase de vote. Arnault Labiche rappelle le déroulé : saisine en fin de journée du 25 janvier pour des remarques à formuler avant le lundi 28 janvier au matin, les remarques ont ensuite été envoyées le 28 janvier au soir pour procéder au vote le lendemain mardi 29 janvier à 9h, ce qui annulait la phase de débat (aucun jour ouvré), la réponse à la question juridique ayant été par ailleurs donnée tardivement.

François Brouat rappelle le contexte d'urgence dans lequel l'Ecole était ; il y avait eu un débat sur les propositions des personnalités extérieures et sa nouvelle proposition résultait d'un consensus exprimé en conseil. Pour ce qui est de la consultation juridique, il avait saisi le prestataire SVP mais aussi le ministère qui a confirmé l'analyse.

Florence Ibarra ajoute que la consultation a été faite par Taïga, ce qui ne permet pas le « répondre à tous », raison pour laquelle elle avait repris et diffusé l'ensemble des remarques reçues. D'autre part le délai de vote était court du fait de la nécessité d'envoyer la convocation pour la présente réunion.

Les remarques de Camille Bidaud et Arnaud Labiche ont bien été prises en compte et seront intégrées au compte-rendu.

– **Délibération n°1 :**

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuvent les comptes rendus de la réunion du 21 janvier 2019 et de la consultation électronique du 29 janvier 2019.

**Décompte des votes**

Votants : 21

Abstention(s) : 3

Pour : 18

Contre : 0

## **2- Adoption du règlement intérieur de l'Ecole**

Le président donne la parole au directeur qui rappelle que, selon l'article 8-I du décret 2018-109, « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur : 5° Le règlement intérieur de l'école;... » et selon l'article 22 : « Le règlement intérieur de l'établissement prévu au 5° de l'article 8 précise l'organisation et le fonctionnement du conseil pédagogique et scientifique, de la commission des formations et de la vie étudiante et de la commission de la recherche. »

La commission des formations et de la vie étudiante (le 31 janvier) et la commission de la recherche (le 7 février) ont donné leur avis sur le projet de RI pour ce qui concerne leur organisation. Le conseil pédagogique et scientifique n'a pas pu être réuni dans ces délais mais les deux commissions le composant ont convergé vers une proposition concernant le

fonctionnement du CPS. Il indique que les deux présidents des commissions sont présents et peuvent intervenir si besoin.

Ce règlement intérieur prévoira notamment l'existence des commissions de travail thématiques ouvertes à la participation des communautés enseignante, personnels administratifs et techniques et étudiante dont les comptes rendus seront adressé au CPS.

Il intègre également quelques dispositions complémentaires au décret relatives au fonctionnement du CA.

Solenn Guevel confirme ce choix et explique le choix de fixer à 5 jours ouvrés l'envoi préalable de documents et à 7 jours ouvrés la validation du compte-rendu après envoi aux membres des commissions ce qui permet une efficacité des travaux. Enfin la transparence est assurée par une diffusion de l'ensemble des comptes rendus des 3 commissions à l'ensemble des enseignants, étudiants et personnels par mail, intranet et affichage. Guy Lambert confirme que la commission de la recherche est favorable à ces dispositions qui devraient permettre une fluidité de fonctionnement.

Florence Ibarra précise que le règlement intérieur est généralement revu avant chaque début d'année universitaire, ce qui pourra être l'occasion d'ajustements ultérieurs.

Dans les échanges et débats qui suivent, les points suivants sont discutés :

- envoi des documents : il sera précisé que les documents donnant lieu à délibération sont transmis au moins 5 jours ouvrés avant la réunion et que les documents remis en séance sont supplémentaires ; cette formulation sera reprise pour toutes les instances.
- la question du « refus de vote » et du vote à bulletin secret ;
- une précision sera portée dans la partie concernant la délibération à distance selon laquelle la phase d'échange ne peut pas être inférieure à 2 jours ouvrés ;
- Il est rappelé que toutes les délibérations et avis seront disponibles sur le futur intranet et que la transparence par la diffusion des comptes rendus est un vrai engagement. Par ailleurs, l'administration recherche un moyen de mettre à disposition de la communauté de l'Ecole ainsi que de ses invités une recherche dans les délibérations et avis par mots clés ;
- le maintien des commissions thématiques préexistantes. A propos du fonctionnement des commissions : Etant entendu que chaque commission est particulière et a son propre rythme de réunion, il est difficile de définir des règles de fonctionnement générales à ce stade ; toutefois le principe qui sera partagé pour toutes est de publier les ordres du jour, les comptes rendus et les calendriers de réunions ;
- la façon dont les commissions rendent compte : au CPS, au séminaire d'Ecole une fois par an, dans le rapport d'activité ;
- l'ouverture des instances selon les besoins et le fait que la CFVE et la CR peuvent solliciter une des commissions sur un sujet de leur compétence ou créer un groupe de travail ad hoc est validé ;
- la mise à disposition de Bellasso d'un local sera inscrite dans le règlement ;
- la formalisation du rôle des délégués de promotion est importante, les réunions de bilan régulièrement organisées par l'administration ne portent pas sur les situations individuelles des étudiants ;
- le rôle des coordonnateurs d'année et plus largement de la gouvernance pédagogique : ces points sont inscrits dans le règlement des études et non dans le règlement intérieur (ce point est déjà inscrit dans le programme de travail de la CFVE).

Deux sujets sont dégagés comme devant faire l'objet d'une réflexion aboutissant à des règles communes à intégrer dans le règlement intérieur :

- les sujets de harcèlement moral et sexuel des étudiants. Ces discriminations ont été qualifiées en 22 points par le ministère (dossier porté par Agnès Saal). Pour exemple, l'ENSCI vise le label Afnor pour la parité et l'égalité ;
- la question de la gestion des déchets (article 15) pourra être développée et complétée, notamment sur l'organisation du tri sélectif ;
- la création d'un fonds d'aides aux étudiants en difficulté.

Ces sujets doivent faire l'objet d'un travail de la CFVE qui s'engage par la voix de sa présidente Solenn Guével à mettre ces questions en chantier.

Le règlement intérieur intégrera les modifications listées ci-dessus. Une délibération est proposée au conseil d'administration :

– **Délibération n°2 :**

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuvent le règlement intérieur modifié pour l'année 2018/2019.

**Décompte des votes**

Votants : 20

Abstention(s) : 0

Pour : 20 (unanimité)

Contre : 0

**3- Information sur les engagements pluriannuels de l'Ecole : marchés, contrats, subventions et adhésions :**

Le Président donne la parole au Directeur. Il s'agit d'une information répondant à une suggestion du service du contrôle budgétaire d'informer les administrateurs qui doit également répondre à la leur demande de disposer d'éléments de compréhension et d'analyse de la situation –notamment budgétaire- de l'Ecole. Le Directeur présente un tableau récapitulant les engagements pris par l'Ecole de façon pluriannuelle préparé par le service financier mentionnant les dépenses réalisées en 2018.

Quelques précisions et explications sont apportées.

A propos des subventions, Florence Ibarra précise que le Bellasso est la seule association à laquelle l'Ecole donne annuellement une subvention décidée de façon pluriannuelle, les autres associations reçoivent ponctuellement une aide ou n'ont pas de subvention du tout.

En effet, Bellasso joue le rôle de BDE et assure un certain nombre de missions (notamment la coopérative) pour lesquelles anticipation et sécurité sont nécessaires. Lors de la prochaine réunion, une nouvelle proposition sera faite. Alexandre Araujo, par ailleurs président de Bellasso confirme cette nécessité.

**4- Taux de remboursement des frais d'hébergement par dérogation-Bilan 2018 et renouvellement**

Le président donne la parole à Florence Ibarra qui explique ce dispositif mis en place depuis plusieurs années afin de faciliter la venue notamment des conférenciers à Paris-Belleville. Il a été mis en place avec l'accord du contrôle budgétaire et de l'agence comptable.

Les modalités et taux de remboursement des frais d'hébergement sont déterminés par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 16 mars 2009 du ministère de la culture pris en application.

L'article 7 du décret 2006-781 prévoit que : « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux textes organisant le remboursement des frais d'hébergement, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.»

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil d'Administration a adopté une mesure qui a permis d'améliorer les conditions de remboursement des frais d'hébergement. Ce dispositif a permis de majorer les taux de remboursement en tenant compte des destinations tout en respectant les références du texte : Paris : 90 euros au lieu de 60, communes limitrophes à Paris des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et communes de plus de 200 000 habitants : 69 euros au lieu de 60, en province 52 euros au lieu de 45. Cette dérogation est mise en œuvre sur décision du directeur justifiée et ne peut pas conduire à un remboursement supérieur à la dépense. Cette disposition, valable deux ans, a été régulièrement reconduite depuis.

Le Conseil d'Administration a adopté en 2015 un nouveau barème en référence à l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 applicable aux ministères chargés de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, le seul taux dérogatoire concernant désormais Paris (90 euros). Ce dispositif a été renouvelé en 2017 pour 2 nouvelles années avec une mise à jour du taux à 100 euros.

Le Directeur rend compte chaque année au conseil d'administration de la mise en œuvre de cette délibération. Le bilan de la mise en œuvre de la dérogation en 2018 est présenté :

INTERVENANTS	ENSEIGNANTS	DATE	NBRE DE NUITS	TX	TOTAL
Anat Falbel	Journée d'étude Voir Lina (17 au 19/01/18)	17 au 20/01/18	3	100	300
Latorraca Salvador	Journée d'étude Voir Lina (17 au 19/01/18)	17 au 20/01/18	3	99,99	299,97
Grinover Marina	Journée d'étude Voir Lina (17 au 19/01/18)	17 au 20/01/18	3	99,99	299,97
Grinspum Isa	Journée d'étude Voir Lina (17 au 19/01/18)	17 au 20/01/18	3	100	300
Foty Maya	Séminaire patrimoine	07 au 11/02/18	3	100	300
Jenny Bernard	Conf. Bellastock "La Forêt exploitée"	14/03/2018	1	100	100
Gysel Kornelia	Conf. "L'Habitat protégé"	27/03/2018	1	100	100
Krizmanic Ante	Conf. Bellastock "La Forêt habitée"	21/03/2018	1	100	100
Müller Pascal	Conf. "habitat protégé"	26/03/2018	1	100	100
					<b>total :</b> <b>1899,94</b>

Il est proposé un renouvellement pour 2 nouvelles années (2019 et 2020) de cette dérogation.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

**Délibération n°3 :**

Les membres du conseil d'administration l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent la reconduction pour deux années du dispositif dérogatoire aux modalités de remboursement des frais d'hébergement voté le 16 décembre 2010, le 24 janvier 2013 et le 19 mars 2015 et le 27 mars 2017 dans les conditions ci-après.

**Article 1<sup>er</sup>** : Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, notamment lorsque l'offre hôtelière est saturée ou limitée, le directeur de l'école est autorisé à déroger aux taux de remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) fixés par l'arrêté ministériel du 16 mars 2009, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent, selon le barème suivant :

Destination	Taux dérogatoire
Paris	100 euros

**Article 2** : Chaque mise en œuvre de la présente délibération donnera lieu à une décision préalable du directeur de l'école précisant : le contexte justifiant la dérogation et les dates de nuitées concernées.

**Article 3** : Cette délibération prend effet au 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée de 2 ans.

**Article 4** : Le Directeur rendra compte chaque année au conseil d'administration de la mise en œuvre de cette délibération.

**Décompte des votes**

Votants : 20

Abstention(s) : 0

Pour : 20 (unanimité)

Contre : 0

**5- Information sur le système de contrôle des dépenses des dirigeants**

Le président donne la parole à Florence Ibarra qui rappelle que les administrateurs ont été destinataires des éléments d'information sur le dispositif mis en place par le conseil d'administration en 2015, suite à la demande du ministre aux responsables des établissements publics. En complément, le service financier a préparé pour cette réunion une analyse de la réalité de ces frais.

Quelques compléments d'information sont apportés, notamment sur l'incidence de plusieurs missions à l'étranger en 2016.

**6- Points d'actualités**

François Brouat rappelle le contexte actuel, très riche. La réforme a entraîné la mise en place des nouvelles instances. La procédure d'accréditation de l'Ecole est par ailleurs en cours avec

l'évaluation de l'HCERES. Les auditions du volet recherche (l'UMR) la semaine dernière seront suivies de celles des parties Formations et Etablissement les 25 et 26 mars prochains.

Certains des administrateurs, ainsi que d'autres élus et partenaires, seront auditionnés par le comité d'experts de l'HCERES à cette occasion. Le calendrier prévoit ensuite, en juin-juillet 2019, la transmission du rapport du comité par l'HCERES, puis l'Ecole devra remettre son dossier d'accréditation et à l'automne 2019, le rapport définitif sera publié.

Ces sujets mobilisent beaucoup la direction et les services de l'Ecole.

Un autre point très important de la réforme consiste en la mise en place du comité de sélection, pour les recrutements d'enseignants qui étaient auparavant décidés au niveau national. Le décret a adopté le mode de fonctionnement des universités. La procédure de qualification est en cours pour des résultats attendus en avril. Ensuite, les Ecoles devront réunir des comités de sélection pour opérer les recrutements eux-mêmes. Cette organisation doit prendre en compte beaucoup de règles et de contraintes et sera donc très lourde.

Philippe Tchamitchian confirme que l'Université peut aussi rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de ce système.

François Brouat évoque les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du protocole d'accord concernant les emplois d'enseignement de l'architecture. Les arbitrages budgétaires ne sont pas favorables au ministère, ce qui rend les choix encore plus difficile. Certaines écoles ont par exemple décidé de transformer des postes d'associés en postes de titulaires.

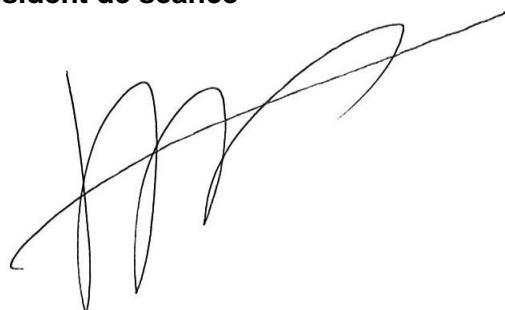
Un autre point d'actualité est l'anniversaire de l'Ecole, qui fêtera ses 50 ans en 2019/2020. Les équipes travaillent sur cet événement, des réunions ouvertes ont permis de réunir des propositions d'actions et événements sous la houlette de la commission de diffusion de la culture architecturale, qui a souhaité la création d'un comité de pilotage. De septembre 2019 à juin 2020 auront ainsi lieu une série d'événements, sous forme de rencontres avec le public, de journées de recherche, de fêtes...

## **7- Questions diverses**

La prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le 14 mars à 14h30. Au moins deux points seront à l'ordre du jour : l'élection du président et l'adoption du compte-financier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 heures.

### **Le Président de séance**



**Jean-Paul Midant**